



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral portant retrait de la commune de Beussais-sur-Mer de la communauté de communes Côte d'Émeraude

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-39-2, L. 5211-45 et L. 5214-26 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Beussais-sur-Mer du 8 novembre 2021 sollicitant, d'une part, son retrait de la communauté de communes Côte d'Émeraude sur le fondement de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comportant en annexe l'étude d'impact présentée par la commune, document prévu à l'article L. 5211-39-2 susvisé et, d'autre part, son adhésion à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2023 sur le fondement de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

- VU** l'avis de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine en date du 17 juin 2022 approuvant le retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer de la communauté de communes Côte d'Émeraude ;
- VU** l'avis de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale des Côtes-d'Armor en date du 8 septembre 2022 approuvant le retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer de la communauté de communes Côte d'Émeraude ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-26 du CGCT, la commune de Beaussais-sur-Mer est autorisée à se retirer de la communauté de communes Côte d'Émeraude pour adhérer à la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. Ce retrait prend effet à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérécurse citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets de Dinan et de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au maire de la commune de Beaussais-sur-Mer, au président de la communauté de communes Côte d'Émeraude ainsi qu'aux maires de ses communes membres et au président de Dinan Agglomération ainsi qu'aux maires de ses communes membres,

- adressé au directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, au directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, au directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor et au président de la chambre régionale des comptes,

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et de celui d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 14 SEP. 2022

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME

Saint-Brieuc, le 14 SEP. 2022

Le préfet des Côtes-d'Armor

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'S' followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Stéphane ROUVÉ